



Compte rendu des élu.es CGT de la réunion du Comité Technique de l'ENS de Lyon du 28 juin 2022

Composition

Président : Jean-François PINTON, président de l'ENS de Lyon

Représentant.es du personnel :

Camille BORNE (CGT)

Sabrina CHATTI (CGT)

Férouze GUITOUN (CGT)

Perrine MASSONNEAU SÉMEILLON (CGT)

Françoise MOREL-DEVILLE (CGT)

Emmanuel SEIGLAN (CFDT)

Nicolas SANZANO (CFDT), secrétaire de séance

Présent.es administration :

Monsieur le DGS

Madame la DRH

Madame l'assistance RH

Monsieur le responsable du service juridique

Madame la responsable pôle PETREL (gestion des retraites)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2022

Président : Le PV déposé sur Nuxeo n'était pas complet, son approbation est donc reportée.

Elu.es CGT : Demande d'ajout de questions diverses (cf. infra)

2. Point d'information pôle Petrel

À la demande répétée des élu.es CGT, la responsable du Pôle Petrel (gestionnaire des retraites des fonctionnaires) a été invitée lors du CT.

Sa présentation : La réforme de la gestion des pensions / des retraites en 2003 s'accompagne de la mise en place d'une gestion mutualisée du processus "retraite" et des pensions dans les académies (le rectorat de Lyon a son propre pôle Petrel).

Objectifs :

- Gestion des retraites : tous les fonctionnaires du MEN / MESRI FPE (dont AENES, enseignant.es 1er et 2d degrés)
- Droit d'information retraites
- Simplification des circuits, interlocuteur unique
- Liquidation automatisée des pensions

C'est de la responsabilité de l'employeur d'alimenter les comptes CIR (comptes individuels retraite), avec les arrêtés de carrière.

Les relevés de carrière + estimation retraite se trouvent sur le même site www.info-retraite.fr, où l'on peut vérifier les informations sur sa carrière.

Les fiches de paie sont sur le compte ENSAP (espace sécurisé) avec une estimation du montant retraite à 55 ans pour les titulaires.

Petrel est dans l'incapacité de gérer toutes les carrières (du coup à quoi ça sert ??). Seuls 20% des dossiers. Les 80% restants sont à la charge des agents qui « *doivent être acteurs de leur carrière mais aussi de leur retraite* » et adopter une "*démarche individuelle et personnelle*" pour saisir toutes les pièces justificatives de leur carrière dans le CIR. En l'absence de pièces justificatives, les informations contenues dans le CIR seront supprimées. Dès l'année des 55 ans, les informations seront sécurisées en l'état. Attention après 55 ans, la correction du dossier est très compliquée.

"Dans la mesure du raisonnable, l'établissement pourra apporter un appui aux agents pour fournir les éléments qui pourraient leur faire défaut."

Président. La gestion des carrières et des pensions est essentielle. Or, si cette gestion lui revient, beaucoup de questions se posent à notre établissement pour informer nos agents :

- En ce qui concerne les fonctionnaires, chaque compte retraite possède tout un nombre d'informations qui sont déjà connues par l'État. Faut-il les fournir à nouveau ? Faut-il que l'on retrouve ce que l'État sait déjà ?
- Chaque agent doit-il faire le catalogue entier de sa carrière sous sa responsabilité et rassembler tous ses états de service en demandant à tous ses employeurs de lui envoyer ces documents ?
- Avez-vous une liste des documents susceptibles d'être demandés ?
- Lorsqu'un agent sollicite ses différents employeurs, combien de temps ont-ils pour répondre ?
- Si un agent a dépassé la demande d'information des 53-55 ans, et qui aujourd'hui se connecte, comment peut-il savoir si ses données de carrière sont complètes, si les informations non confirmées ont été supprimées ?
- Si elles ne le sont pas, que doit-il faire ?
- Si les données a priori correctes apparaissent dans ces bases de données, l'État doit-il tout de même se mettre en chasse des documents justificatifs ?
- Comment estimer sa retraite et sur quelle base ?

Pétrel. Oui, l'agent doit fournir toutes les pièces de carrière. Comment voulez-vous que nous puissions attester de la véracité des informations, sinon ? Les services RH des établissements alimentent les comptes sur info-retraite mais l'erreur est humaine ! D'où la nécessité de produire les documents.

RP CGT. Il n'y a pas de connexion (ou bien mauvaise) entre les informations des services des établissements et le pôle PETREL, ENSAP et info-retraite. Faut-il tout ressaisir ? Fournir les dates de naissance de nos enfants, date de divorce, etc. ? Doit-on commencer à remplir au fur et à mesure ou seulement à 53 ans ? Quid de la simplification des circuits ??? Les agents reçoivent un dossier vierge à remplir d'un pôle (PETREL) dont ils n'ont jamais entendus parler, et doivent envoyer les copies de leurs arrêtés, (changement indice, temps partiel, congés maternité...) du livret de famille, des documents de service militaire, c'est véritablement un parcours du combattant... nous avions auparavant des fonctionnaires à l'ENS qui se chargeaient d'alimenter leur dossier et nous nous retrouvons dans une situation abracadabrantesque, où les agents doivent faire eux-mêmes le travail de reconstitution de leur carrière.

Réponse Pétrel : pour les fonctionnaires, les informations sur le site Ensap sont rentrées par les services RH des établissements, mais il faut que l'agent les vérifie. Sinon c'est Petrel qui vérifie et le Pôle n'a pas les forces pour tout faire. Si l'agent n'a pas en possession toutes ses pièces justificatives, il se tourne d'abord vers son employeur

actuel, le dernier employeur, sauf si la personne est détachée. Dans ce cas, il s'adresse à tous ses anciens employeurs. Ce qui est demandé, ce sont les arrêtés plutôt que les fiches de paye.

Président. Jusqu'à présent nous disions aux agents qu'ils devaient s'y prendre 6 mois à l'avance.

Réponse Pétreil. Ce n'est pas suffisant, au moins 18 mois.

Président. Une donnée que nous entendons pour la première fois.

3. Avis sur la modification du règlement intérieur de l'Ens de Lyon

Invité : DAJI

Les modifications portent sur la transformation des CHSCT et CT en CSA au 1^{er} janvier 2023. Le règlement intérieur du CSA sera voté lors de la première séance.

VOTE : vote unanime POUR

4. Avis sur les modalités d'organisation du vote des élections professionnelles (point avancé par rapport à l'ODJ)

LegaVote est le prestataire chargé de surveiller le bon déroulement des élections en ligne (conception, gestion, conformité, garantie et contrôle), avec les services de l'ENS. Un accès aux ordinateurs sera mis en place pour les personnels qui n'en disposent pas.

RP CGT : Quelle sera la composition du bureau de vote ? Y-aura-t-il des tests prévus ? La commission électorale va-t-elle se réunir ? Comment les collègues vont recevoir les identifiants et MDP ? Quel coût de l'opération ?

Réponse :

- La présentation de la plate-forme aux personnels et les tests seront faits à l'automne.
- Coût de la prestation estimée à moins de 10000€ pour le vote électronique
- Chaque bureau de vote est composé, d'une part, d'un.e président.e et d'un.e secrétaire désigné.es par le.a chef de service ou d'établissement auprès duquel iels sont placés, ainsi qu'un.e délégué.e de chaque organisation syndicale ayant présenté une candidature.
- Ces personnes peuvent vérifier en temps réel les listes émargement.
- Les personnels recevront leurs identifiants et mot de passe par format papier (le mot de passe peut être envoyé par SMS ou appel à la plateforme du prestataire, mais ce n'est pas encore confirmé).

VOTE : 4 ABSTENTIONS (CGT), 2 POUR (CFDT)

5. Avis sur la modification de la subvention allouée par l'ENS à ses personnels dans le cadre de la restauration

DGS. Une hausse des tarifs a été votée au CA du CROUS de manière unilatérale en décembre 2021 : annonce de hausse de 1,18€, et réévaluation du point supplémentaire à 0,87€. L'Ens propose une augmentation forfaitaire égale pour toutes et tous de 0,87€.

RP CGT. Ce forfait crée disparité sur les indices : les plus petits salaires ont mathématiquement la plus grosse augmentation. Nous demandons à ce que l'ENS absorbe ces disparités, compense le fait que tout le monde est impacté à des % variables, et que les petits salaires soient les moins impactés.

Analyses CGT distribuées en instance :

indices	prix ancien	nouveau prix	aug en %
inf 325	2,43	3,3	35%
inf 364	3,3	3,3	0
365-480	4,13	5	21%
481-625	5,53	6,4	15%
625	6,64	7,51	13%

Président. Est-ce que les écarts sont maintenus par rapport à avant ? ou bien c'est une augmentation en % ? L'augmentation en moyenne est de 25%, proposition de garder cette augmentation, à savoir un changement constant pour tout le monde, c'est à dire une augmentation de 25% pour tout le monde.

VOTE : unanime CONTRE pour CT bis

Concertation le 1er Juillet 11h - CT bis le 06/07 à 14h

6. Avis sur le calendrier des fermetures administratives 2022-2023

VOTE : unanime POUR

7. Avis sur la mise en place de la composante C2 du RIPEC

DRH. Un groupe de travail s'est penché sur ces questions.

CGT : Les élu.es du comité technique représentent les enseignants-chercheurs (la preuve est que nous passons une bonne partie de la séance à voter des dispositifs qui les concernent), nous sommes très surpris.es qu'ils ne soient jamais invité.es aux discussions et qu'ils ne soient là qu'en bout de chaîne pour voter pour ou contre le projet. *La mauvaise qualité du dialogue social est encore une fois à pointer du doigt.*

Déclaration CGT : comme le RIFSEEP, le RIPEC reste une prime individuelle visant une politique managériale. En cela elle porte atteinte aux statuts et à l'indépendance des EC et des chercheurs. Cette prime individuelle va encore accroître les inégalités salariales, l'arbitraire dans les décisions et les tensions dans les collectifs de travail.

VOTE : 4 CONTRE (CGT), 2 ABSTENTIONS (CFDT)

8. Avis sur les principes d'organisation des services des enseignants chercheurs 2022-2023

RP CGT. Des décharges pour les élu.es sont demandées depuis longtemps pour reconnaître leur travail au CA / CT au même titre qu'au CHSCT. Quid du groupe de travail annoncé il y a un an ?

DRH : Le groupe travail « décharge et ripeg », porte sur la valorisation des missions des EC en instance. L'urgence de cette année est de mettre en place le Ripeg avec ses composantes.

RP CGT : rappelle que les représentant.es du comité technique ne sont jamais invité.es dans ces groupes de travail.

Président : Ces groupes de travail ont vocation à évoluer. Il est possible d'ouvrir au CT pour les prochaines réunions. Veuillez communiquer des noms d'élus CT.

VOTE : CONTRE 4 (CGT) - abstentions 2 (CFDT)

9. Avis sur les principes de la politique indemnitaire des enseignants et enseignants-chercheurs 2022-2023

DRH : mise en place d'un GT sur les primes : un gros travail pour mettre en place le régime indemnitaire pour les enseignants et pour les EC. Plusieurs chantiers : PEDR, prime individuelle Ripec C3, prime de Fonctions et responsabilités particulières (C2 Ripec), PCA et PRP, Primes de recherche pour les porteurs de projets européens (ERC), prime intelligence artificielle, initiatives d'excellence SFRI, etc.

RP CGT. Les collègues qui bénéficient de primes sont quasi les mêmes que ceux /elles qui bénéficient d'une décharge. On regrette qu'il n'y ait pas de formations demandées en contrepartie (type lutte contre les VSS).

VOTE : 4 CONTRE (CGT), 1 POUR (CFDT), 1 ABSTENTION (CFDT)

POINTS D'INFORMATION

POINT LDG

DRH présente les chiffres des promotions des dernières années.

Déclarations RP CGT : Nous déplorons la disparition d'une instance paritaire et représentative (passant de représentant.es ELU.ES à des représentant.es nommé.es par le président). Nous notons que le droit des fonctionnaires de la fonction publique prévoit un droit à la carrière, qui n'est pas respecté du tout.

CONTRATS DOCTORAUX :

Tous les contrats doctoraux doivent s'aligner sur les autres contrats doc. au 1er sept 2022.

QUESTIONS DIVERSES à la demande des élus.es CGT :

Question 1 : quand sera versée la régularisation de l'IFSE actée au dernier CT de mai 2022 ?

DRH : bcp de règlementations cette année avec roulement de gestionnaires RH.

La revalorisation a été annoncée en CA pour l'automne. La mise en place d'une page intranet pour expliquer les différentes phases possibles :

- Revalorisation indemnitaire IFSE : au mois d'août pour 90 % des agents, pour les 10% restants, une notification individuelle sera envoyée ;
- Revalorisation des promotions par avancement de grade (15 € mensuels) à l'automne, avec effet rétroactif ;
- Signature des arrêtés à l'automne.

Question 2 : télétravail conventionné avec nécessité de ressaisir et de revalider sur Hamac, et télétravail pour raison de santé (CT du 3 mars 2022, en point 10)

DRH : réflexion en cours pour faire évoluer Hamac, distinguer télétravail et jours de congé. Pour le télétravail médical, la convention de télétravail s'applique à toute personne et fait l'objet d'une valorisation de ses jours télétravaillés.

Question 3 : annonce de la direction BDL sur la dénonciation de la convention interuniversitaire avec Lyon2 et Lyon3 et changement de statut en service commun de documentation, quelle incidence ? réorganisation ? moyens ?

Réponse direction : pas de changement, au contraire.

Les partenaires de la bibliothèque ne donnaient que 30 à 35000 euros par an sur plusieurs millions pour l'Ens. Tout investissement et le fonctionnement sont à charge de l'Ens. Pas de contribution des partenaires. Donc l'Ens en tire ses conclusions. Engagement du président et directeur de la BDL pour que cela n'impacte pas les conditions de travail des agents ni les conditions d'étude et de recherche des différents publics.

Question 4 : quid des cotations obligatoires des fiches de poste mis au mouvement ?

Président : il faut le faire, cela doit figurer sur la fiche de poste.

Séance levée à 16h42

Vos élu.es CGT au comité technique

